

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 05 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 30/03/2022

Secrétaire de séance : Laetitia ROJAT

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X				Romain GROLLIER			X	SIMON Sylvie
Véronique MARTIN	X				Géraldine SOMMIER-MAIGROT	X			
Michaël STCHERBAKOFF	X				Vincent ROUX			X	SOMMIER-MAIGROT Géraldine
Sylvie SIMON	X				Stéphanie MATHAIS-LUGEZ	X			
Sébastien RONSEAUX	X				Julien MENUUEL	X			
Henri BECHARD	X				Géraldine PERENON			X	
Chrystel REICHLING			X	BECHARD Henri	Denis BERTAGNIOLO		X		
Sophie RÉCOPPE	X				Eliane CARRIER-BOURDON	X			
Jean-Luc MARTIN	X				Fabrice VULLIEZ	X			
Laëtitia ROJAT	X								

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Accord des élus pour ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération n°14 : Transition Ecologique et Mobilités : avis sur le projet de 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise.
- Délibération n° 15 : Demande de subvention auprès du Département pour la construction l'équipement sportif du PADEL n°2

#### **1) Approbation du Compte Administratif Unité de Production d'Electricité 2021 :**

Sous la présidence de Madame SIMON Sylvie, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif UPE 2021.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

Le Compte Administratif s'établit ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		14 479.34		48 072.85
	14 670.39	18 273.35	3 775.91	8 949.00
<b>TOTAUX</b>	<b>14 670.39</b>	<b>32 752.69</b>	<b>3 775.91</b>	<b>57 021.85</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>				
Restes à réaliser				
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>18 082.30 €</b>		<b>53 245.94 €</b>

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif UPE 2021,

## 2) Approbation du compte de gestion UPE 2021 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue le détail des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion UPE 2021 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif UPE 2021

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif UPE 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion UPE 2021 du trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## 3) Affectation des résultats UPE 2021 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice UPE 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : ..... 48 072.85 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : ..... 14 479.34 €

Soldes d'exécution  
Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : ..... 53 245.94 €  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement : ..... 18 082.30 €

Restes à réaliser  
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : ..... 0 €  
En recettes pour un montant de : ..... 0 €

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : ..... 0€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068  
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : ..... 0 €

Ligne 002  
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : ..... 18 082.30 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget UPE pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

## 4) Versement de l'excédent UPE sur le budget 2022 de la commune :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget « Unité de production d'électricité » est excédentaire et que nous avons déjà provisionné au BP 2022 la somme de 15 000.00 € au titre des immobilisations futures.

Il y a possibilité de transférer une partie de cet excédent au budget principal de la commune.

En 2022, il y aurait possibilité de verser un excédent de 15 000.00 € sur le budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement par le budget UPE d'un montant de 15 000.00 € sur le BP communal,

## 5) Vote du budget primitif UPE 2022 :

Mr le Maire informe que ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités de la commune. Il présente à l'assemblée le budget primitif de l'UPE 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	2 000.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	18 082.30 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 000.00 €	70 Produits des services	18 000.00 €
66 Charges financières	2 700.00 €		
672 charges exceptionnelles	15 000.00 €		
6951 Impôts sur les bénéfices	1 000.00 €		
042- 6811 dotation aux amortissements	7 600.00 €		
022 Dépenses imprévues	2 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>31 300.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 082.30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
16 Emprunts en cours	4 000.00 €	001 Solde d'exécution section d'investissement	53 245.94 €
2151 Autres installations, matériel et outillage technique	30 000.00 €	040 – 28151 Opération d'ordre	7 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 845.94 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE le budget primitif 2022 présenté comme indiqué ci-dessus.

#### **6) Approbation du compte administratif 2021 de la commune :**

Sous la présidence de Madame SIMON Sylvie, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		149 377.68	297 225.47	
Opérations de l'exercice	1 269 162.14	1 406 088.45	424 279.79	798 169.41
<b>TOTAUX</b>	<b>1 269 162.14</b>	<b>1 555 466.13</b>	<b>721 505.26</b>	<b>798 169.41</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>				
Restes à réaliser				
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>289 324.99</b>		<b>76 664.15</b>

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif communal 2021,
- 

#### **7/ Approbation du compte de gestion 2021 commune :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue le détail des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion COMMUNE 2021 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif COMMUNE 2021

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif COMMUNE 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion COMMUNE 2021 du trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **8/ Affectation de résultats au budget 2022 de la commune :**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :..... 297 225.47 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :..... 149 377.68 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :..... 76 664.15 €  
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement :..... 289 324.99 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :..... 0 €  
En recettes pour un montant de : ..... 0 €

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : ..... 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :..... 144 846.51 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : ..... 144 478.48 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

#### **9/ Vote des taux d'impositions 2022 :**

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022. Il indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence du taux communal + du taux Départemental, afin d'obtenir une recette égale à celle de l'année 2021.

Au vu de la crise sanitaire et de la baisse du pouvoir d'achat, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas faire d'augmentation des trois taxes directes locales l'année 2022.

#### **10/ Vote du budget primitif communal pour 2022 :**

Mr le Maire informe que ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités de la commune. Il présente à l'assemblée le budget primitif 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	526 800.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	144 478.48 €
012 Charge de personnel et frais assimilés	652 100.00 €	013 Atténuations de charges	400.00 €
65 Autres charges de gestion courante	267 855.48 €	70 Produits des services	91 700.00 €
66 Charges financières	40 000.00 €	73 Impôts et taxes	805 329.00 €
022 Dépenses imprévues	87 500.00 €	74 Dotations, subventions	412 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	75 Autres produits de gestion courante	117 648.00 €
		76 Produits financiers	2 700.00 €
		77 Produits exceptionnels	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 576 255.48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 576 255.48 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
16 Emprunts en cours	118 000.00 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	76 664.15 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 400.00 €	024 Produits de cessions	10 000.00 €
21 Immobilisations corporelles (travaux)	421 500.00 €	10 Dotations, fonds divers (hors 1068)	58 848.00 €
020 Dépenses imprévues	31 772.10 €	1068 excédents de fonc. Capitalisés	144 846.51 €
		13 Subventions	195 313.44 €
		16 Emprunts et dettes assimilées	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>585 672.10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>585 672.10 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE le budget primitif 2022 présenté en équilibre comme indiqué ci-dessus.

#### **11/ Attribution d'une subvention à l'association « Bleu Blanc Sénégal » :**

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » a reçu l'association « Bleu Blanc Sénégal » dont le siège social est situé à Sillans.

Celle-ci lui a présenté son projet humanitaire au Sénégal à vocation culturelle, sociale et sportive prévue du 14 au 24 avril 2022 auquel participent plusieurs jeunes domiciliés sur la commune.

Afin de soutenir la démarche de l'association, la commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose que soit attribuée la somme de 600€ à ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 600€ à l'association « Bleu Blanc Sénégal » pour son projet au Sénégal.

#### **12/ Attribution d'une subvention à l'association « Comité des fêtes » :**

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » a pris connaissance du programme des festivités préparé par l'association « Comité des Fêtes de Sillans » et ses partenaires à l'occasion du week-end de Pâques (15 au 18 avril 2022).

2 animations sont proposées en accès libre pour le public par l'association « Comité des Fêtes de Sillans »

- un concert de musique rock le dimanche 17 avril en soirée
- un concert de percussions le lundi 18 avril en fin d'après-midi

Conformément aux modalités de soutien aux événements culturels définies en 2021 et reconduites en 2022, la commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose que soit attribuée la somme de 400 € à cette initiative.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 400€ à l'association « Comité des Fêtes de Sillans » pour l'organisation de 2 concerts en musique live avec accès libre pour le public

### **13/ Demande de subvention auprès du département pour travaux complémentaires à l'école primaire :**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal le projet concernant les travaux complémentaires à l'école. Pour l'année 2022, la commune a la possibilité d'effectuer des travaux complémentaires à l'école qui concerne le plan de relance des travaux des années précédentes.

Il est proposé de réaliser des travaux de réfection de 2 classes supplémentaires.

Le montant du projet, selon les devis qui s'élèvent à 10 530.71 € HT, soit 12 636.85 € TTC.

Cette dépense peut être subventionnée sur le montant HT à hauteur de 60 % par le Département de l'Isère au titre du Plan de relance travaux école, soit un montant de subvention de 6 318.00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier afin d'obtenir une subvention auprès du département de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

### **14/ Transition Ecologique et mobilités : avis sur le projet de 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise :**

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM<sub>2,5</sub>) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NO<sub>x</sub> ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM<sub>10</sub> et des COVnM, et les deux tiers des PM<sub>2,5</sub> avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH<sub>3</sub> ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 50 communes de Bièvre Isère communauté.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'Air.

*Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,*

*Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents,*

*Considérant que la population de la commune est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,*

*Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu,*

*Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,*

*Considérant par ailleurs que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,*

*Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- de **CONFIRMER** la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air,
- d'**EMETTRE**
  - un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,
  - une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.
- de **PROPOSER**
  - de constituer un PPA Nord Isère
  - de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale

#### **15/ Demande de subvention auprès du département pour l'équipement sportif PADEL N°2 :**

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et loisirs, la commune de Sillans souhaite développer l'espace sportif à la population au travers la construction d'un équipement PADEL supplémentaire.

Cet équipement extérieur vient répondre aux besoins émergents des habitants et vient compléter l'offre de service déjà existante.

La création de ce PADEL se situera à côté du PADEL actuel.

L'objectif de cet équipement étant de favoriser la pratique du sport, d'apporter des structures supplémentaires autour du pôle sportif, d'offrir un espace de vie et de créer un lien social aux habitants.

La construction de ce PADEL s'élève à environ 50 000.00 € TTC et une subvention à hauteur de 35 % du montant HT pourrait être allouée par le Département.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- SOLLICITE le Département pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 35 % du montant HT de la construction du PADEL N°2 ;
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fin de séance : 21H30